

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANE, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Frédéric SERVAIS, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Patrick EVENNOU, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Jacqueline LABAUME, Monsieur Sébastien BEROT, Madame Nadine JUHEL, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Philippe TARRADE (Pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Monsieur Christian PREVOST (Pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Christophe CHEVRIER (Pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Fabienne DE BEUVRON (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Guillaume GADAL (Pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Patrice BERNIER (Pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	02 décembre 2022	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	29
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	29

DEL-2022_81 Budget Principal Commune - décision modificative n°2

Monsieur SERVAIS expose que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à des ajustements comptables en section de fonctionnement.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une ouverture de crédits en fonctionnement en raison de l'évolution du montant des pertes de change.

Monsieur SERVAIS propose au Conseil Municipal d'autoriser les transferts de crédits dont le détail figure ci-après :

En section de fonctionnement :

- Une diminution de crédits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 7000€.
- Une augmentation de crédits au chapitre 66 - compte 666 « Pertes de change » : 7 000€

AR Prefecture

017-211702741-20221208-DEL_2022_81-DE
Reçu le 13/12/2022

La décision modificative n°2 s'établit de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-666-01 : Pertes de change	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges Financières	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 000.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
EQUILIBRE		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-19 du 5 avril 2022 approuvant le Budget Principal de la Commune pour 2022,

Vu la délibération n°2022-68 du 30 août 2022 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur SERVAIS, Conseiller municipal délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 selon les modalités telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Trésorier de La Rochelle banlieueet insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

